



**OPERATION :
CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHEQUE**

**OBJET :
MARCHE PUBLIC PASSE AU TITRE DU 1 % ARTISTIQUE**

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES
(C.C.P.)**

**MODE DE PASSATION : PROCEDURE ADAPTEE
(suivant article 28 du Code des Marchés Publics)**

MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

**Maître d'Ouvrage
MAIRIE DE MAROMME
Place Jean Jaurès - 76150 MAROMME
Tél: 02.32.82.22.00 - Fax: 02.32.82.22.28**

SOMMAIRE

	Page
Article 1 – Objet et étendue de la consultation	3
Article 2 – Présentation du projet	4
Article 3 – Programme de la commande artistique	5
Article 4 – Critères d'éligibilité des candidats – Jugement des offres	6
Article 5 - Conditions générales de la consultation	8

1 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

- Identification du pouvoir adjudicateur :
Mairie de Maromme
Hôtel de Ville
Place Jean Jaurès – BP 1095
76153 MAROMME CEDEX
 - Représenté par : Monsieur le Maire, David LAMIRAY
- Maître d'œuvre :
Equipage Architecture
4 rue Saint Nicolas
75012 PARIS
 - Représenté par Messieurs J-P. LAUBAL
- Assistant à Maîtrise d'ouvrage :
Rouen Seine Aménagement
65 avenue de Bretagne
76100 ROUEN

Montant H.T. des travaux prévus à la phase A.P.D. pour la construction d'un bâtiment neuf BBC qui accueillera la nouvelle bibliothèque, la salle des mariages et du conseil ainsi qu'un hall d'accueil commun : 2 888 000,00 Euros H.T.

Montant estimatif du 1% = 28 880,00 € T.T.C.

Objet de la commande :

Marché public passé au titre du 1% artistique : Conception, réalisation et installation d'une œuvre paysagère au titre du 1% artistique dans le cadre de la construction de la nouvelle bibliothèque.

Procédure de passation de la commande :

La présente consultation est lancée en vue de la passation d'un marché en procédure adaptée conformément aux articles 28 et 71 du Code des Marchés Publics.

Cette commande est réalisée dans le cadre de l'obligation de décoration des constructions publiques conformément au décret n°2002-677 du 29 avril 2002, modifié par le décret n°2005-090 du 4 février 2005, consolidé le 03 juillet 2010.

Variante : sans objet

Contenu du Dossier de Consultation :

Pièces particulières :

- le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.)
- plan de situation de la bibliothèque
- plan de masse
- plans de la serre
- plan "coupes"

Pièce générale :

- C.C.A.G Prestations intellectuelles 2009

ARTICLE 2 – PRESENTATION DU PROJET

Projet architectural :

Le nouveau bâtiment de la ville de Maromme est implanté à l'arrière de l'ancienne Mairie, place Jean Jaurès, dans le parc de Nordestedt.

L'identité du bâtiment neuf est fortement marquée :

- d'une part, par la vague de couleur rouge qui constitue le toit et la terrasse et débordera au-dessus du bâtiment de l'ancienne mairie, rendant visible la bibliothèque depuis la place,

- d'autre part, par la place privilégiée du végétal qui sera présent constamment à la rencontre du public :

* Le séquoia centenaire, situé sur la façade Ouest, est intégré à la toiture et aux espaces de la bibliothèque.

* En rez-de-chaussée sud, un patio arboré fera la liaison entre la salle des mariages, la bibliothèque et le parc de Nordestedt.

* La toiture terrasse sera largement végétalisée.

* Une grande serre, cœur du bâtiment neuf, approximativement de 3,50 de largeur sur 16 mètres de longueur, sera visible depuis le hall, la bibliothèque, la salle des mariages.

* Enfin, le parc lui-même constituera les abords du bâtiment.

Projet de service à la population :

A – Bâtiment neuf réalisé en tranche ferme accueillera :

- Une nouvelle bibliothèque proposant des collections exhaustives, un accès à la culture et aux loisirs, à la connaissance, à l'information et à la documentation, au plaisir de la lecture.

. Une place sera faite aux plus jeunes avec une marmothèque pour les 0 – 6 ans. Une collection de jeux permettra de créer un lieu sur place ("*on joue à la bibliothèque*").

. Enfin le son et l'image trouveront une place dématérialisée.

L'aménagement des espaces sera conduit par les notions d'accessibilités, de confort partagé et d'esprit ludique.

- Une salle polyvalente aménagée pour accueillir les mariages, les réunions du conseil municipal ainsi que les réunions et rencontres nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux. Cet espace pourra se moduler de 1 à 3 espaces différenciés, et sera équipé de matériel de sonorisation et de projection.

- Un hall partagé permettant d'accueillir le public de la bibliothèque et le public de la mairie. Cet espace proposera de l'accueil, de l'information aux usagers et pourra proposer des expositions temporaires. Les usagers de la bibliothèque pourront y effectuer de façon autonome (automates) leur prêt et retour de documents.

B - Le projet comporte une tranche conditionnelle qui consiste en **la réhabilitation de l'ancienne mairie** en nouvelle. Cela implique que le hall du bâtiment neuf sera ouvert sur le hall du bâtiment ancien, créant ainsi deux accès (un à l'ouest sur le parc et un autre au nord sur la place), et faisant de ces deux halls réunis en un, l'accueil partagé de la mairie et de la bibliothèque.

CALENDRIER

- Début des travaux : septembre 2012
- Livraison du bâtiment : octobre 2014
- Ouverture au public : décembre 2014

ARTICLE 3 – PROGRAMME DE LA COMMANDE ARTISTIQUE

La ville de Maromme décide de porter une réalisation artistique dans le cadre de la préparation de ce nouveau bâtiment.

Pour cela, l'équipe municipale a souhaité positionner cette commande sur le cœur du nouveau bâtiment : **l'aménagement paysager de la serre.**

Description technique :

Cet espace sera visible de tous, depuis la bibliothèque, le hall, la salle des mariages et du conseil. La serre ayant une fonction dans la modulation de la température du bâtiment, il faudra tenir compte des contraintes suivantes :

- accessible uniquement pour de la maintenance
- apport d'air extérieur en partie basse de la serre,
- pompe à chaleur,
- variation de température de 12 à 28°C,
- ouverture partielle en toiture possible,
- étanchéité,
- épaisseur et qualité de la terre végétale (la terre végétale est mise à disposition sur une épaisseur d'environ 80 cm),
- 2 prises d'eau courante.

L'espace est dimensionné comme suit :

- longueur = 16m
 - largeur = 3,5m
 - hauteur = 5,5 à 6m
- } Dimensions approximatives à reprendre sur place.

Les parois seront composées des matériaux suivant :

- vitrage clair isolant
- bardage aluminium + isolant (en toiture)
- maçonnerie en béton armé banché + peinture ou laissé à l'état brut

Objet de la commande :

L'œuvre réalisée dans le cadre du 1% artistique interviendra :

- Sur l'ensemble du végétal,
- Mais l'œuvre pourra intégrer des volumes et matériaux en parallèle du végétal,
- Toute proposition artistique devra rester en cohérence avec le projet d'ensemble du bâtiment.

L'artiste retenu pour faire une proposition devra veiller à proposer dans le cadre de l'étude préalable qui lui sera confiée à ce que les matériaux et végétaux prévus pour l'utilisation ne donnent pas lieu à une maintenance complexe et coûteuse.

Garantie de reprise :

L'artiste s'engage à remplacer les végétaux pendant la première année et la suivante autant de fois que cela s'avèrera nécessaire.

Thématiques, influences artistiques :

Il sera envisagé de créer un milieu végétal au sein de la serre de façon durable et innovante.

Cette œuvre paysagère pourra porter sur :

- des techniques de végétalisation sur divers supports de la serre (murs, paroi maçonnée Est de la serre, plantations pleine terre...)
- intégration de supports de culture (jardinières, pots, socles, substrats, techniques de conduite de végétaux...)

L'œuvre réalisée devra présenter un caractère pérenne même si elle peut rester vivante et changeante. Elle doit respecter les règles d'hygiène et de sécurité pour un établissement recevant du public. Etre d'entretien et de maintenance faciles.

Il sera utile d'explicitier l'innocuité du projet par rapport à des pollutions de l'air, eau et sol.

L'artiste devra prendre en compte la démarche de développement durable.

L'œuvre, après réalisation, deviendra la propriété de la ville de Maromme.

La ville de Maromme laisse le choix au porteur de projet pour faire des propositions non encadrées, afin de laisser libre cours à sa créativité.

L'œuvre réalisée devra dialoguer avec les espaces attenants recevant du public.

L'œuvre doit permettre une réflexion sur la mise en valeur des potentiels de développement à la biodiversité.

Préparation et réalisation après sélection du candidat retenu :

- Une première rencontre sur place permettra à l'artiste en présence de l'architecte et du maître d'ouvrage, de cerner plus finement le projet et de présenter plus précisément son identité artistique.
- Une deuxième rencontre permettra de valider le projet artistique proposé.
- Une réunion technique complémentaire sera organisée sur les lieux dans le cadre de l'exécution des travaux de réalisation du bâtiment.

ARTICLE 4 – CRITERES D'ELIGIBILITE DES CANDIDATS - JUGEMENT DES ŒUVRES**Dossier de candidature :**

- Documents à produire:

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées :

Pièces administratives :

- Déclarations et attestations sur l'honneur visées à l'Article 45 du Code des Marchés Publics (formulaires DC1, DC2...),
- Attestation d'assurance en cours de validité,
- Attestation URSSAF,
- RIB ou RIP,
- L'Acte d'engagement, complété, paraphé, signé,
- Une offre financière détaillant les coûts de conception et de réalisation (annexes 1 et 2 à l'acte d'engagement)
- Le présent Cahier des Clauses Particulière paraphée, signé,
- Les plans fournis par la collectivité paraphé et signé.

Mémoire technique :

- CV et présentation de l'artiste,
- Capacité artistique du porteur de projet (mémoire, notes, photos, dessins, documentation sur des œuvres réalisées, book ...),
- Note d'intention (20 pages) présentant en détail :
 - l'idée artistique,
 - le mouvement artistique,
 - le planning détaillé de la réalisation, échéancier
 - esquisses, croquis ...
 - les installations envisagées,
 - les conditions de pérennité de l'œuvre,
 - fiche de prescription de maintenance et d'entretien de l'œuvre,
 - Innovation en matière de développement durable.

L'offre du candidat sera entièrement rédigée en langue française et exprimée en EURO.

Est éligible, tout porteur de projet, toute équipe pluridisciplinaire constituée (paysagiste, architectes, artistes, association loi 1901, groupement d'intérêt public, collectif artistique ...) sous réserve que les solutions proposées respectent les conditions requises dans le présent cahier des clauses particulières et présentent un modèle économique durable.

Les candidats auront la possibilité de visiter le site sur rendez-vous, uniquement le mardi après-midi, lors des réunions de chantier (non obligatoire).

Toute pièce manquante peut faire l'objet du rejet de la candidature.

Jugement des offres :

- Mémoire technique : 80 %
décomposé en sous critères :
 - qualité artistique du projet présenté 30 %
 - adéquation entre les conditions de pérennité, d'intégration sans le site et le caractère innovant de l'œuvre 25 %
 - fréquence de la maintenance et de l'entretien de l'œuvre 10 %
 - présentation de l'artiste 5 %
 - respect du développement durable 5 %
 - planning détaillé de la réalisation, échéancier pour études et réalisation 5 %

- Prix : 20 %
(en cohérence avec le budget de réalisation annoncé au présent C.C.P. page 3/11)

ARTICLE 5- CONDITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION

Principe :

Le projet doit être notifié avant tout commencement d'exécution.

Le marché s'exécute par l'émission d'un ordre de service délivré par la Ville de MAROMME.

L'ordre de service est adressé par envoi postal en trois exemplaires dont deux originaux seront à retourner visés par le titulaire.

L'ordre de service intégrera les dates de début et de fin de la prestation.

Délais et période d'exécution :

Le délai de réalisation est fixé au **26 septembre 2014**

Pénalités pour retard :

Une pénalité de retard sera appliquée suivant article 14 du CCAG Prestations intellectuelles.

Mode de règlement :

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes (suivant article 98 du Code des Marchés Publics).

Acompte :

Le candidat a la possibilité de présenter au maximum deux acomptes, à condition que le cumul des deux ne dépasse pas 70 % du montant du projet.

Solde :

Le solde du prix global sera versé après la prononciation de la réception des travaux sans réserve.

Prix :

Les prix sont fermes et définitifs, non actualisables et non révisables.

Demande de paiement :

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier ;
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement ;
- le numéro du marché et du bon de commande ;
- la prestation exécutée ;
- le montant hors taxe du service en question éventuellement ajusté ou remis à jour ;
- le prix des prestations accessoires ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation.

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

**Mr le Maire,
Direction des services financiers
Hôtel de ville, BP 1095 76153 MAROMME CEDEX**

Avance : Sans objet

Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Assurance :

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché, couvrant tout dommage aux personnes et aux biens, avec remplacement à l'identique des biens endommagés.

Le candidat est tenu avant le démarrage des travaux d'effectuer une inspection commune avec le CSPS désigné sur la construction de la bibliothèque, ainsi qu'avec les responsables de l'entreprise EIFFAGE chargés de construire la bibliothèque.

Modification de détail au dossier de consultation :

La Ville se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Propriété intellectuelle du projet :

Les propositions présentées par les concurrents demeurent leur propriété intellectuelle et ne seront pas rémunérées.

L'œuvre retenue deviendra après réalisation l'entière propriété de la Ville de Maromme.

Litiges et différends :

Le Tribunal Administratif est seul compétent pour connaître des litiges qui surviendraient lors de l'exécution du présent marché.

ARTICLE 6 – OBTENTION ET REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à tout candidat qui en fera la demande soit :

- Par courrier à l'adresse ci-dessous,
- Par fax au 02 32 82 22 28
- Par e-mail à l'adresse suivante : secretariat-general@ville-maromme.fr
ou sur le site de l'ADM 76 : <https://marchespublics.adm76.com>

➤ Les dossiers de consultation des entreprises peuvent être retirés sur place à l'adresse suivante du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 au bureau du courrier :

Mairie de Maromme - place Jean JAURES, 76150 MAROMME

- Le dossier de consultation est également consultable et téléchargeable
 - à l'adresse suivante : www.ville-maromme.fr (rubrique "Pratique" onglet "Marchés publics")
 - sur le site de l'ADM 76 : <https://marchespublics.adm76.com>

Afin de pouvoir télécharger et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

.Rtf, .Doc, .Xls, .Pdf

Présentation des offres sur support papier :

Les offres seront adressées **impérativement** sous pli clos contenant l'offre et les documents demandés.

L'Opérateur économique devra adresser, une proposition complète (documents administratifs, techniques et offre), suivant la liste de pièces figurant en pages 6 et 7 du présent CCP.

Les offres devront être transmises par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception à l'adresse ci-dessous et de garantir la confidentialité.

Elles pourront être remises contre récépissé à l'adresse ci-dessous :

MAIRIE DE MAROMME

BP 1095

76153 MAROMME CEDEX

aux heures d'ouverture du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure suivante : **jeudi 6 mars 2014 à 16 h 00**

Les dossiers qui seraient remis ou dont la réception serait effectuée après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

L'enveloppe comportera la mention suivante :

Offre pour : " MARCHE PUBLIC PASSÉ AU TITRE DU 1 % ARTISTIQUE "
--

DEMATERIALIZATION :

Le D.C.E. peut être téléchargé sur : <https://marchespublics.adm76.com>

L'offre dématérialisée peut être remise sur cette même adresse dans les délais énoncés dans ce CCP. Elle doit parvenir à destination le **6 mars 2014 à 16 h 00**.

(Il est précisé que le retrait des documents électroniques n'oblige pas le soumissionnaire à déposer électroniquement son offre.)

Copie de sauvegarde (Arrêté du 14/12/2009) :

Afin de pallier à tout dysfonctionnement ou anomalie de transmission informatique, l'Opérateur économique est tenu, parallèlement à l'envoi électronique, de faire parvenir à la Mairie de Maromme, dans le même délai imparti, une copie de sauvegarde soit sur un support électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB...), soit sur un support papier. Cette copie doit être transmise sous pli fermé par voie postale ou par dépôt, portant la mention «*copie de sauvegarde* », avec le nom de l'Opérateur économique candidat et l'identification de la procédure afin que le Pouvoir adjudicateur puisse identifier la copie.

Aucune réclamation ne pourra être faite par l'opérateur économique si celui-ci ne respecte pas la procédure définie ci dessus. Dans le cas où la procédure de dématérialisation ne serait pas accompagnée d'une "copie de sauvegarde", l'Opérateur économique sera seul responsable des éventuels dysfonctionnements, quels qu'ils soient. Aucune réclamation ne pourra alors être formulée.

- Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

- Pour tous renseignements:

Mme C. PITROU, Directrice du Pôle Culture

Tél. : 02 32 82 22 00 Télécopie : 02 32 82 22 28

E - Mail : clara.pitrou@ville-maromme.fr

- **Langue utilisée** : Les offres seront entièrement rédigées en langue française.
- **Unité monétaire** : Le marché sera conclu en Euros.

Visa et cachet de l'Opérateur Economique,
(après avoir paraphé toutes les pages)